



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/63

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE
NATIONALE DU 14 JUILLET

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande formulée par la Commission Municipale des Fêtes et Cérémonies, représentée par Monsieur CLAISSE Fernand,

Considérant la tenue le samedi 13 juillet 2024, d'un spectacle pyrotechnique sur le stade municipal, dans le cadre des festivités du 14 juillet,

Considérant que cette manifestation et sa préparation impliquent de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens,

ARRETONS

Article 1 – Du vendredi 12 juillet 2024, à compter de 12H00 jusqu'au dimanche 14 juillet à 02H00, à l'occasion du spectacle pyrotechnique, le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur le parking de la salle des sports.

Article 2 – Durant le tir du feu d'artifice, entre 22H30 et minuit, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sauf services de secours :

- Chemin des écoles (chemin de l'ancienne voie ferrée, accès aux jardins communaux).

Article 3 – La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services

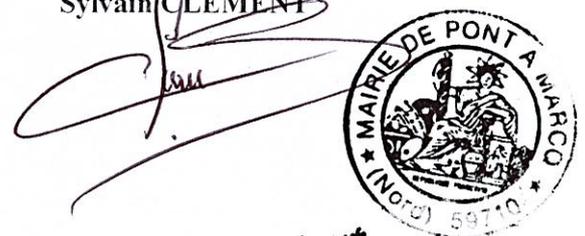
Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 25 juin 2024,

170 Le Maire,
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ